

UNIVERSITE BANDIRMA ONYEDI EYLÜL

CONDITIONS DE CANDIDATURE DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Selon les quotas déterminés et annoncés par le Sénat Universitaire et les procédures et principes à établir par le Sénat Universitaire; les étudiants sont acceptés en tenant compte des examens nationaux des pays, des examens internationaux, des examens réalisés par notre université, des examens des étudiants étrangers réalisés par les universités en Turquie et des notes des diplômes de lycée. Il n'y a pas de limite pour la période de validité des examens portant le statut d'examens de fin d'études secondaires, mais la période de validité des examens portant le statut de l'examen d'entrée à l'université est de deux ans. Les notes des candidats à ces examens sont converties dans le système du centième, en acceptant la note de 100 (cent) comme la plus élevée. Ceux qui ont une note d'au moins 60 (soixante) et plus peuvent postuler. Ce taux de réussite en placement supplémentaire peut être modifié par le Sénat. Il peut être demandé que les candidats soient gradués d'une branche et/ou d'un domaine équivalent ou proche du programme pour lequel ils postulent.

Evaluation et placement

Les procédures d'évaluation, d'acceptation et de placement des candidats postulant au quota d'admission d'étudiants de l'étranger de l'Université Bandirma Onyedi Eylül sont établies par la "Commission d'acceptation, d'évaluation et de placement des candidats de l'étranger" formée par le Recteur.

Les notes obtenues des examens nationaux des pays, des examens internationaux, des examens réalisés par notre université, des examens des étudiants étrangers réalisés par les universités en Turquie et des notes des diplômes de lycée des candidats postulant aux quotas annoncés par l'université, sont converties dans le système du centième, en acceptant la note de 100 (cent) comme la plus élevée suivant la méthode de calcul indiquée dans la Tableau-2. Le processus de placement est réalisé en tenant compte des notes et des préférences des étudiants calculées de cette manière. En cas d'égalité, on sélectionne l'étudiant le plus jeune, puis l'élève qui vient de terminer l'enseignement secondaire; en cas d'égalité finale, le candidat est déterminé par tirage au sort.

Les procédures d'évaluation et de placement des candidats qui postulent aux programmes qui acceptent des étudiants avec un examen d'aptitude spéciale sont effectuées conformément aux principes et procédures de ces programmes.

Les candidatures des candidats qui ne remplissent pas les conditions de candidature ne seront pas évaluées.

Divulgation des résultats

Les résultats du placement sont annoncés sur le site Web de l'Université. Aucune autre notification n'est faite aux candidats qui ont le droit de s'inscrire à l'université. À la demande des candidats, on établit une Lettre d'Acceptation.

Inscription

Les candidats qui sont placés et ayant obtenus le droit s'inscrire à la suite de l'évaluation font leur inscription définitive à l'université dans le cadre des principes et procédures du texte d'annonce à établir. La demande pour l'inscription doit être faite avec un passeport comprenant un visa d'études. Les informations sur les étudiants inscrits sont communiquées à la Présidence du Conseil de l'Enseignement Supérieur.

Langue d'éducation et d'enseignement

La langue d'éducation et d'enseignement à l'université est le Turc. Le niveau de connaissance des langues étrangères des étudiants qui ont une classe préparatoire de langue étrangère obligatoire ou qui ont le droit de s'inscrire à des programmes dans lesquels une langue étrangère est utilisée dans leur enseignement, est déterminé avec l'examen de qualification et de détermination de niveau.

Niveau de qualification en Turc

Evaluation du niveau de qualification en Turc :

a) Niveau (C1 et C2): Le niveau de Turc est suffisant. L'inscription se fait dans le programme auquel il a le droit de s'inscrire.

b) Niveau (B1 et B2): Le niveau de Turc n'est pas suffisant, mais peut être amélioré. A condition qu'il suive un cours de Turc, L'inscription se fait dans le programme auquel il a le droit de s'inscrire. L'étudiant doit prouver qu'il a augmenté son niveau de Turc au niveau (C1-C2) au plus tard au début de la troisième année d'étude. À la fin de cette période, ceux dont le Turc est encore au niveau (B1-B2) ne peuvent pas poursuivre leurs études tant qu'ils n'ont pas augmenté leur niveau de langue à (C1-C2).

c) Niveau (A1 et A2): Le niveau de Turc est insuffisant. Il doit suivre un cours de Turc. Ceux qui se trouvent dans cette situation doivent prouver qu'ils ont augmenté leur niveau du Turc au niveau (C1-C2) au plus tard au début de la troisième année d'étude. La première clause de ce paragraphe s'applique à ceux qui augmentent leur niveau de qualification du Turc au niveau (C1-C2), et la deuxième clause de ce paragraphe s'applique à ceux qui élèvent leur niveau de qualification au niveau (B1-B2).

Les étudiants inscrits dans des programmes où la langue d'enseignement est le Turc doivent réussir l'examen de Turc organisé par les centres de langues des universités ou d'autres institutions officielles.

Ceux qui échouent doivent suivre un cours de langue Turque d'un an maximum ouvert par les centres de langues des universités ou d'autres institutions officielles et réussir l'examen de Turc en obtenant au moins le niveau B1 selon les critères du Portfolio Européen des Langues (Passeport Européen des Langues). Ceux qui ne réussissent pas au bout d'un an seront considérés autorisés pour 1 an de plus.

Les étudiants qui n'améliorent pas leur niveau de Turc au moins au niveau C1 au cours de la période accordée, perdent leur droit d'étudier dans l'établissement d'enseignement supérieur auquel ils sont inscrits.